



Procès-Verbal du Comité syndical du 27 janvier 2025

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le Comité syndical, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Suppléance Christian MASNADA, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Jacques Henry, Daniel Verdeil, Damien Kuss, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Alexia Giroud, Aurélie Campoy, Sylvain Gonin, Anne Sophie Drouet, Cécile Albano, Marie Breuil.

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport n° 1 : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

1-Les priorités 2025 :

En 2025, les priorités du SYMBHI seront les suivantes en ce qui concerne les actions transversales seront les suivantes :

- **Achever le chantier du futur siège**, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2025, et procéder à l'emménagement dans les nouveaux locaux ;
- **Développer l'animation et l'acquisition de connaissance sur la thématique gestion quantitative** sur le Gresivaudan, Sud-Gresivaudan, Voironnais, Trièves.
- **Relancer la réflexion sur la doctrine GEMAPI et grand cycle de l'eau ;**
- **Structurer l'exploitation des systèmes d'endiguement (SE) des affluents** : il s'agit de former les agents et mettre en place les procédures pour exploiter les SE dont les dossiers d'autorisation ont été déposés.
- **Finaliser l'étude de faisabilité sur le suivi des ressources en eau et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues.**
- **Engager une stratégie bas-carbone**, visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités du Syndicat.
- **Continuer à développer la communication institutionnelle ;**
- **En matière de système d'information, il s'agira de constituer une base de données référencée géographiquement de tous les ouvrages sous gestion du syndicat et développer une web-cartographie** qui sera accessible aux partenaires et aux citoyens sur différentes thématiques : zones inondables et enjeux concernés, plan d'entretien de la végétation, etc.
- **Continuer la structuration de la fonction « maîtrise foncière » sur la partie acquisition dans le cadre des projets** ; En 2024 la mise en œuvre des SUP a été structurée, ainsi que la régularisation de la maîtrise foncière de tous les ouvrages hérités des communes et intercommunalités.

En ce qui concerne les programmes d'action par bassin versant, et sans préjudice des autres actions détaillées ci-après, **les priorités, validées par les commissions de programmation de chaque territoire, seront les suivantes :**

Sur le Drac :

- Pour le PAPI Drac : Poursuivre la maîtrise d'œuvre et obtenir le financement des travaux par l'Etat (Labélisation PAPI travaux) ;
- Pour les affluents du Drac :
 - réaliser le bilan du contrat de rivières Drac Isérois et préparer le nouveau contrat 'eau et climat' dans l'objectif de sécuriser les financements AERMC.
 - poursuivre la préparation du projet de renaturation de la Jonche et réaliser les travaux de protection contre les inondations sur le torrent de Chalanne
 - Mettre en œuvre les mesures de gestion et de surveillance des systèmes d'endiguement de l'UT

Sur le Grésivaudan :

Pour les Affluents :

- Poursuivre les études opérationnelles des projets d'aménagements validés au stade schéma dans le cadre du PAPI Affluents et obtenir les financements de l'Etat (Labelisation papi travaux);
- Réaliser les travaux de restauration des seuils du torrents de Monfort;

- Poursuivre travaux d'entretien de la végétation dans le cadre du Plan de Gestion de la Végétation et engager la surveillance et l'exploitation des ouvrages digues classés.

Pour l'Isère, lancer l'exposition Cosmocité pour la sensibilisation du grand public (jeune public) au fonctionnement des rivières et aux phénomènes de crues ;

Sur la Romanche :

- Accompagner le territoire dans la définition d'un avenir pour la vallée du Vénéon : étude de faisabilité de la gestion des risques torrentiels à La Bérarde ;
- Finaliser le schéma d'aménagement intégré de la Romanche sur la plaine de l'Oisans et les gorges de Livet et Gavet ;
- Accompagner les communes sur la thématique PCS/DICRIM (programme de formation des élus et agents communaux en partenariat avec l'IRMA) et sensibiliser les populations au risque d'inondation.
- Poursuivre les études préalables du PAPI affluents de la Romanche, dont le schéma de gestion et d'aménagement du Vénéon
- Réaliser le bilan du contrat de bassin et préparer le contrat 'eau et climat' pour sécuriser les financements de l'AERMC
- Poursuivre les travaux d'urgence sur le secteur de Livet et Gavet et sur mur de soutènement rive gauche secteur aval pont de Bourg d'Oisans

Sur le Sud Grésivaudan :

- Elaborer le futur contrat « eau & climat » Sud Grésivaudan ;
- Poursuivre le scénario d'aménagement pour la protection de Chatte au stade projet ;
- Engager diverses opérations de renaturation;
- Valider le bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Sud Grésivaudan et définir les suites à donner ;
- Engager une dynamique autour du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Sud Grésivaudan validé en 2023.

Sur le Vercors :

- Poursuivre la maîtrise d'œuvre du projet de restauration hydro-morphologique de la Lyonne à Saint-Jean-en Royans ;
- Poursuivre la maîtrise d'œuvre du projet de restauration du Méaudret et de la Bourne amont ;
- Réaliser l'étude sur l'impact des éclusées sur la basse Bourne.

Sur le Voironnais :

- Engager les études relatives au bilan du Contrat de Rivières ;
- Finaliser le « Schéma d'aménagement intégré à l'échelle du bassin versant Morge-Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques » ;
- Etablir le PRO du programme d'aménagements contre les inondations du Gorgeat (Coublevie/Voiron) ;
- Engager les travaux d'automatisation des vannes du Lac de Paladru
- Réaliser les travaux post-crue sur la Pérolat à Cras dont la reprise/confortement de la PDD ;

Sur les systèmes d'endiguement des grandes rivières Isère, Drac, Romanche, Gresse et Roize :

- Finaliser les études de suivi bathymétrique du lit de la Romanche et de l'Isère suite aux crues survenues entre nombre 2023 et novembre 2024 et débiter les opérations de curage nécessaires ;
- Mettre en œuvre divers travaux de confortement post crue ;
- Finaliser la modification des automatismes de la station Cheminade afin de fiabiliser le fonctionnement de l'ouvrage ;
- Réaliser un plan de gestion de la végétation sur les systèmes d'endiguement Isère aval et Romanche aval ;
- Mécaniser une partie de l'activité de débroussaillage réalisée en régie avec l'achat d'un robot ;
- Finaliser la démarche foncière de servitude d'utilité publique sur les digues de la Gresse ainsi que les acquisitions amiables sur les systèmes d'endiguement Lignarre, Romanche aval et Isère amont ;

- Initier la régulariser les conditions d'occupation du domaine public pour les réseaux traversants et longitudinaux ;

Concernant la Commission locale de l'eau :

Il est ici rappelé que la nouvelle structure porteuse de la CLE est le SYMBHI depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Drac et de la Romanche, les priorités de travail de la CLE devraient être les suivantes :

- Animation de la CLE
- Poursuite et engagement de diverses études relatives à la gestion quantitative des ressources en eau, au rôle des barrage dans le contrôle des crues et au fonctionnement des canaux notamment.

2- Prévisions concernant les travaux et études programmés en 2025

Une partie des prévisions de dépenses ci-dessous ont déjà fait l'objet d'un engagement juridique et comptable en 2024.

Ces crédits à hauteur de 2,2 M€ seront reportés sur l'exercice comptable 2025.

a- Sur le Drac

PAPI Drac Métropolitain

Début 2025, le PAPI d'intention du Drac (phase études) devrait se finaliser, le dépôt du dossier de PAPI travaux sera déposé pour labellisation avant la fin de l'année.

Les dépenses estimées pour 2025 sont d'environ **1 960 000 € TTC**. La quasi-totalité des coûts sont en investissement (**1 820 000 € TTC**) et concerneront essentiellement la finalisation des actions associées au PAPI d'intention avec notamment :

- la finalisation de l'avant-projet,
- la poursuite de la concertation et de la communication sur le projet et les travaux à venir,
- l'élaboration des dossiers réglementaires pour les travaux sur le Drac (DUP, DIG, dossier d'autorisation environnementale),
- les acquisitions foncières de l'emprise des travaux en fonction des opportunités,
- l'élaboration et le dépôt du dossier de PAPI pour instruction,
- le démarrage des études préalables au schéma d'aménagement de la Gresse et à la phase PRO sur le Drac.

Les dépenses intégreront également en complément de ces études :

- la rémunération du mandataire Isère Aménagement, les assistances à maîtrise d'ouvrage techniques et les expertises techniques pour le suivi de l'avant-projet et des phases suivantes,
- diverses actions complémentaires telle que la poursuite des mesures du charriage du Drac par hydrophones.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2025 sur le territoire du PAPI du Drac sont évaluées à 140 000 € TTC.

Ces dépenses ne comprennent pas le financement des postes ni le financement des frais de fonctionnement généraux du SYMBHI, mais seulement les frais de communication du PAPI Drac dont une participation à l'exposition à Cosmocité, et des frais d'entretien et de fonctionnement des stations de mesure du charriage.

Affluents du Drac isérois

Les dépenses globales d'investissement pour 2025 sur le territoire des affluents du Drac isérois sont évaluées à 1 750 000 € TTC environ (dont certaines dépenses concernent les différentes EPCI : étude bilan du contrat de rivière du Drac isérois et étude SDAL), déclinées pour les autres comme ci-dessous.

Sur le territoire de la CC Matheysine, les principales opérations menées en 2025, pour un montant global de 720 000 € TTC environ, comprennent :

- La finalisation des études réglementaires nécessaires au dépôt du dossier d'autorisation de système d'endiguement sur le Béranger ;
- la poursuite des études relatives aux plans de gestion des matériaux ;
- l'élaboration d'un dossier de DIG portant sur la gestion de la végétation sur le territoire de la CCM, qui permettra au SYMBHI de se substituer aux propriétaires riverains défaillant pour l'entretien de la végétation ;
- la réalisation de travaux d'entretien de la végétation et des espèces invasives ;
- la poursuite de l'étude et le dépôt des dossiers réglementaires en lien avec le projet de renaturation de la Jonche amont;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue.

Sur le territoire de la CC Trièves, les principales opérations menées en 2025 pour un montant global de 560 000 € TTC environ, comprennent :

- l'élaboration du dossier d'autorisation de système d'endiguement de l'Ebron à Tréminis et l'élaboration des plans de gestion des matériaux sur l'Ebron et le Rapidet ;
- la réalisation des travaux de protection contre les inondations sur le torrent de Chalanne au hameau de Cordéac;
- l'engagement d'une étude relative à la protection contre les inondations sur le torrent de Donnière à Chichilianne ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue ;
- la poursuite de l'étude relative à la restauration du ruisseau et de la zone humide du marais des Mines (en régie) ;
- la réalisation du plan de gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes (en régie).

Sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, les principales opérations menées en 2025 pour un montant global de 470 000 € TTC environ, comprennent :

- la finalisation des travaux de la troisième tranche de l'opération de restauration hydromorphologique de la Gresse aval sur Vif et le Gua (travaux de plantation et de génie végétal) ;
- la réalisation de travaux d'entretien de la végétation ;
- la provision pour la réalisation de travaux d'urgence en cas de crue.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2025 sur le territoire des affluents du Drac isérois sont évaluées à 155 000 € TTC.

Ces dépenses ne comprennent pas le financement des postes et le financement des frais de fonctionnement généraux du SYMBHI, mais seulement la réalisation des animations scolaires, la réalisation des suivis réglementaires post travaux EBF et l'entretien des ouvrages GEMAPI (systèmes d'endiguement, pièges à matériaux, ...), qui bénéficient à l'ensemble du territoire.

b-Sur le Grésivaudan

PAPI Isère amont

Les aménagements de l'Isère Amont se sont terminés en 2023. Néanmoins dans le cadre des travaux, des suivis réglementaires devront s'opérer sur plusieurs années pour s'assurer du bon fonctionnement des aménagements environnementaux et des enjeux écologiques. Par ailleurs, un emprunt a été contracté, et le remboursement est en cours.

Les dépenses principales devraient ainsi représenter pour l'investissement un montant global de **125 000 € TTC comprenant** le remboursement de l'emprunt, les inventaires réglementaires, la régularisation des acquisitions foncières et la mise en place des repères de crues et des panneaux de communication.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles représentent environ 10 000 € TTC et concernent la rémunération des négociateurs fonciers.

Affluents de l'Isère

Les dépenses sur les affluents concernent en grande partie les études opérationnelles des projets d'aménagements à programmer dans le cadre du PAPI complet et les procédures et démarches liées (procédures règlementaires, foncières, processus de concertation etc...), en sus d'opérations plus ponctuelles sur le périmètre.

Les opérations d'investissement représentent un montant global d'environ **3.5 M € TTC**.

Ces opérations sont les suivantes :

- Mise en œuvre des travaux de reprise des seuils sur le torrent du Montfort (600 000 € TTC) ;
- Mise en oeuvre des études opérationnelles, au stade AVP et PRO et des autres démarches liées au projets d'aménagements prévus dans le cadre du PAPI complet (2 M d'€ TTC) :
 - Bréda, Lancey, Sonnant, Recourbin et Laval pour les Avant-Projets ;
 - Montfort pour l'AVP
 - Craponoz et Vorz amont pour les études foncières, la poursuite de la concertation et le PRO ;
- Complément des Etudes de Danger des Systèmes d'endiguement suite à l'instruction par les services de l'Etat dont les dossiers ont été déposés en 2023 et 2024 et régularisation foncière via l'imposition de servitudes d'utilité publiques (Voraz, Vorget, Montfort, Salin, Sonnant, Merdaret) - (138 000 € TTC);
- Mise en oeuvre de travaux ponctuels sur différents sites (378 000 € TTC) ;
- Poursuite des travaux de restauration de la ripisylve dans le cadre du Plan de Gestion de la Végétation (192 000 € TTC) ;

L'enveloppe associée aux dépenses de fonctionnement représente environ 635 000 € TTC. Elles concernent les postes suivants :

- Mise en œuvre de la bancarisation et de la régularisation des plages de dépôt et d'un protocole de suivi via la mise en place de repères visuels ;
- Engagement d'un plan de communication auprès du grand public ;
- Mise en œuvre des travaux d'entretien des ouvrages systèmes d'endiguement, des plages de dépôt ainsi que des travaux d'urgence ;

c- Sur la Romanche

PAPI Romanche

En 2025, les dépenses d'investissement atteindront 1 740 000 € TTC. Elles relèveront particulièrement de :

- La clôture financière des travaux prioritaires de sécurisation de la digue rive gauche de la Romanche entre la Bayette et le pont de la déviation à Bourg d'Oisans : 160 000 € TTC
- La réalisation des travaux sur le mur de soutènement de la digue rive gauche Romanche en aval du pont de Bourg d'Oisans : 260 000€ TTC.
- La réalisation de l'étude de schéma d'aménagements intégré de la Romanche (Plaine de l'Oisans et gorges de la Romanche) intégrant en plus du schéma lui-même, l'analyse coût/bénéfices, le diagnostic de vulnérabilité du territoire et l'étude du système d'endiguement potentiel de la Sarenne : 425 000 € TTC
- Etudes et investigations complémentaires au schéma d'aménagement de la Romanche (actualisation des données topographiques, géotechniques, naturalistes...) : 81 000€ TTC
- Concertation grand public, sensibilisation à la culture du risque et accompagnement des communes à la gestion de crise : 44 000 TTC

L'enveloppe allouée aux dépenses de fonctionnement est quant à elle estimée à environ 170 000€ TTC, dont 102 000€ TTC relève de l'animation PAPI et 21 000 € TTC du plan de communication grand public.

Affluents de la Romanche

Sur les affluents de la Romanche coté Oisans, les dépenses d'investissement atteindront **400 000€ TTC** affectées aux opérations suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité ;
- Schéma de gestion et d'aménagement du Vénéon ;
- Schéma directeur prévention inondation sur les affluents de la Romanche (hors vénéon) ;
- Etudes et investigations préliminaires au diagnostic vulnérabilité et schéma d'aménagements ;
- Stage sur la caractérisation du changement climatique en Oisans ;

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **515 000 € TTC** relevant de 312 000€ de travaux d'urgence et entretien.

Hors programme

Sur les affluents de la Romanche coté Oisans, environ **225 000€ TTC de dépenses d'investissement** sont affectées aux opérations suivantes :

- Etude faisabilité Bérarde ;
- Réalisation d'un plan de gestion de la végétation ;
- Gestion des ouvrages sédimentaires.

Projet Romanche Séchilienne

En ce qui concerne le projet Romanche Séchilienne les dépenses, relatives uniquement à la gestion des invasives, seront de 36 000€ TTC.

d-Sur le Sud Grésivaudan

Les dépenses d'investissement proposées concerneront principalement :

- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et de l'animation foncière pour la définition d'un programme de protection de la commune de Chatte par le Merdaret au stade projet ;
- la poursuite des premières actions sur le bassin versant de la Cumane avec notamment l'effacement du merlon le long du lotissement des Fresnes à Saint-Vérand, l'animation foncière sur le Maine et le démarrage des études hydraulique complémentaires (Moisène) ;
- l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plage de dépôt sur la combe du Nan à l'Albenc et l'engagement des réflexions sur le bassin versant de la Lèze ;
- l'engagement des études complémentaires et acquisitions foncières pour les suites à donner aux travaux d'urgence sur le Versoud et plus globalement à l'échelle du bassin versant ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives avec le renouvellement du marché de travaux.

Le montant prévisionnel global de dépenses en investissement est **évalué à 700 000 € TTC environ**.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2024 sur ce secteur sont évaluées à 400 000 € TTC environ (hors charges personnel) pour mener à bien :

- l'animation et l'élaboration du futur contrat eau & climat ;
- le renouvellement des animations scolaires et sensibilisations tous publics aux thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- les travaux de curage de la plage de dépôt sur le Martinet à Saint-Quentin-sur-Isère et de reprise de l'ouvrage de La Rivière sur l'Echinard (maçonnerie), le dépôt des dossiers réglementaires des plages de dépôts du Rif de Coulange (Vinay) et de Mayoussière (L'Albenc) ;
- l'animation foncière et la régularisation des indemnités foncière suite aux travaux d'urgence menés sur le Versoud à La Rivière ;
- l'entretien selon les besoins des ouvrages hydrauliques en gestion ;
- la poursuite de l'observatoire des milieux et amélioration des connaissances ;
- l'animation et un bilan du Plan de Gestion de la Ressource en eau au regard des enjeux de gestion de la ressource de plus en plus prégnants avec la récurrence des sécheresses ;
- l'animation du Plan de Gestion Stratégique des Zones humides avec notamment la diffusion de la plaquette de présentation, afin de mettre en place une dynamique sur le territoire pour mettre en œuvre le programme d'actions ;
- le suivi de l'évolution des cours d'eau suite à la réalisation des opérations de restauration.

e- Vercors – Bourne

Les dépenses d'investissement pour 2025, évaluées à 660 000 € TTC, concernent :

- La poursuite de la mission de maîtrise d'oeuvre du programme de restauration de la Lyonne (commune de St Jean-en-Royans) : instruction des dossiers réglementaires pour instruction (loi sur l'eau ...), passation des marchés de travaux, et le démarrage des travaux ;
- La poursuite de la maîtrise d'oeuvre pour la restauration morpho-écologique de la Bourne amont (commune de Lans-en-Vercors) et du Méaudret (commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors) : réalisation du PRO et élaboration des dossiers réglementaires ;

Les dépenses de fonctionnement pour 2025, évaluées à 115 000 € TTC (hors charges de personnel) concernent :

- La poursuite de l'étude de suivi de la basse Bourne en vue de réduire l'impact des éclusées sur le milieu aquatique. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI s'inscrit dans un partenariat avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, EDF et l'Agence de l'Eau ;
- Des opérations ponctuelles (végétation, travaux d'urgence ...).

f- Voironnais

Le montant prévisionnel 2025 des dépenses d'investissement (dont RAR 2024) est évalué à 1 330 000 € TTC et s'articule en partie autour de deux programmes d'actions en cours sur le territoire « Voironnais » :

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

En 2025, les dépenses d'investissement relatives au PAPI d'intention sont estimées à 280 000 € TTC et concerneront la réalisation ou la poursuite des actions suivantes :

- Etudes de danger (EDD) et classement des différents systèmes d'endiguement (SE) dont l'EDD du Rival à Tullins et de la Rossetière à Saint-Aupre ;
- Finalisation du Schéma d'aménagement intégré sur les bassins versants de la Morge et de l'Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- Etablissement de diagnostic de vulnérabilité sur bâtiments ERP ;
- Rédaction du PAPI « Travaux ».

Concernant le Contrat de Rivières, les dépenses d'investissement programmées en 2025, sont estimées à 400 000 € TTC et porteront sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Finalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Morge sur le secteur de la Patinière à Saint-Jean de Moirans/Voiron et sur le secteur du Pont de la Violette à Moirans comprenant des travaux complémentaires post-crue 2024 ;
- Réalisation de travaux de restauration hydromorphologique complémentaires post-crue 2024 sur la Grande Rigole à Poliénas ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives.

En parallèle, plusieurs autres actions seront poursuivies ou engagées en 2025 pour un montant estimé à 625 000 € TTC :

- Mission de maîtrise d'œuvre avec élaboration au stade PRO du programme d'aménagements contre les inondations du Gorgeat (Coublevie-Voiron) ;
- Réalisation des travaux de changement de canalisation visant à réduire les inondations du Janin à Charavines ;
- Réalisation de travaux post-crue sur le cours d'eau de la Pérolat (Cras) ;
- Engagement d'un schéma d'aménagement intégré sur le bassin versant Pérolat-Grande Rigole ;
- Aménagements de PDD sur les ruisseaux de Morette et d'ouvrages de protection contre les inondations sur le ruisseau du Seyx Nord (Saint Etienne de Crossey) ;

- Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'automatisation des vannes et du siphon du lac de Paladru ; engagement des travaux.
- Mission de maîtrise d'œuvre avec élaboration au stade AVP d'aménagements contre les inondations des torrents de Voreppe.

Ce montant global d'investissement 2025 ne comprend pas le remboursement du capital des emprunts d'un montant d'environ 37 000 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 (dont RAR 2024) sont estimées à 325 000 € TTC (hors charges de personnel et frais de fonctionnement généraux du SYMBHI).

Elles financeront notamment :

- Les travaux d'urgence ponctuels sur les berges ou dans le lit des cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les écoulements ;
- L'entretien régulier et/ou d'urgence de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles) afin de prévenir les risques d'inondation ;
- La réalisation de petits travaux ponctuels d'aménagement des cours d'eau ;
- La réalisation d'animations de sensibilisation du public scolaire sur les thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- Des formations auprès des collectivités à la gestion de crise inondation ;
- Les études liées à l'établissement du bilan du Contrat de Rivières ;
- Le suivi environnemental post-travaux de restauration hydromorphologique ;
- Les frais juridiques liés aux contentieux ;
- Le remboursement des intérêts des emprunts.

g- Gestion des systèmes d'endiguement

Les dépenses concerneront les opérations courantes de surveillance, de gestion et d'entretien des principaux systèmes d'endiguement gérés par le SYMBHI (Isère, Drac, Romanche, Eau d'Olle, Gresse, Roize, Lignarre) et dont le Pôle Ouvrages assure l'exploitation et la procédure d'autorisation.

Les dépenses de fonctionnement (y compris reste à réaliser 2024), hors personnel et remboursement des intérêts de la dette ADIDR sont estimées à 2 730 000 € TTC avec la répartition suivante :

- Entretien des systèmes d'endiguement : 700 000 € TTC couvrant notamment les opérations d'entretien de la végétation, la maintenance des ouvrages électromécaniques et des équipements de supervision, les dépenses d'abonnements et de consommation entretien des accès.
- Entretien du domaine public fluvial de l'Isère : 2 030 000 € TTC couvrant les opérations de curage dans les plages de dépôt et en aval du pont de Domène ainsi que des opérations ponctuelles d'entretien de la végétation sur des bancs alluviaux.

A noter que ces dépenses seront couvertes en partie par la vente de matériaux issus des curages des plages de dépôt et estimées à 500 000 € ainsi que les redevances d'occupation du domaine public prévue pour 70 000 €.

Le remboursement des intérêts de la dette ADIDR en section de fonctionnement s'élève à : 21 500 €.

Les dépenses d'investissement (y compris reste à réaliser 2024), hors remboursement de la dette ADIDR s'élèvent à 2 735 000 € TTC avec la répartition suivante :

- Travaux d'investissement sur les systèmes d'endiguement : 2 590 000 € TTC, avec les principaux postes suivants :
 - Travaux de confortement des digues : 1 150 000 € TTC couvrant les opérations prévues : sur les digues de l'Isère à Meylan (création de déversoirs et vannes) et à l'Albenc en amont du pont de Saint Gervais ; sur les digues de la Romanche à Notre Dame de Mésage et la finalisation de chantiers de lancés en 2024.
 - Opérations d'abattage d'arbres : 300 000 € TTC dans le cadre de plans de gestion de la végétation.

- Ingénierie – Etudes : 220 000 € TTC, comprenant les études de plan de gestion de gestion de la végétation Isère aval et Romanche aval, un diagnostic des digues dans la traversée de Grenoble, une étude sur les sand-boils apparus en rive gauche de l’Isère dans la courbe de Gières, les visites techniques approfondies des systèmes d’endiguement.
- Travaux en délégation de maîtrise d’ouvrage : 180 000 € TTC correspondant aux travaux de protection d’un collecteur d’eaux usées en rive gauche de la Romanche (travaux effectués en fin d’année 2024) ;
- Foncier : 200 000 € TTC, couvrant des dépenses de mandat d’établissement des servitudes d’utilité publiques sur les digues et de négociation dans le cadre des acquisitions à l’amiable (ELEGIA) ainsi que des dépenses d’acquisition de parcelles.
- Travaux d’investissement sur le Domaine Public Fluvial : 145 000 € TTC, correspondant à des dépenses d’abattage prévues au plan de gestion Isère amont et à des études sur le suivi du lit de l’Isère.

Le remboursement du capital de la dette ADIDR s’élève pour cette année à 199 500 € et sera appelé auprès des EPCI concernés pour la part historique des communes et des ASA.

h- Commission Locale de l’Eau

Les dépenses de fonctionnement concernant les études et l’animation atteindront 435 000€ TTC :

- Animation et communication ;
- Etude sur les schémas de conciliation de la production de neige avec la ressource en eau, les milieux et les usages dans un contexte de changement climatique ;
- Schéma de partage de la ressource en eau sur les bassins versants de la Gresse et de l’Ebron
- Evaluation du rôle que pourraient jouer les barrages hydroélectriques dans la gestion des inondations : évaluation juridique/économique ;
- Faisabilité de suivre le débit des sources (instrumentation – dispositif de suivi des débits) ;
- Mise en place d’une gestion pour pérenniser le fonctionnement des canaux (volets hydraulique, environnementale, paysager, juridique, financier) :

3-Prévisions concernant les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI

Les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI sont les suivantes :

- Les charges de personnel en section de fonctionnement :
 - Pour les dépenses non spécifiques aux différentes unités territoriales (Direction, pôle administratif et missions transversales), le montant est estimé à 771 000 € pour 2024.
 - Pour les dépenses affectées aux différentes unités territoriales et au pôle ouvrage, le montant est estimé à 2,08 millions d’euros.
- Les charges générales du Syndicat en section de fonctionnement pour un montant évalué à 690 000 €, elles contribuent principalement à la location des bâtiments et leurs charges, à l’entretien des véhicules, à l’acquisition de fournitures et petits équipements, aux frais de télécommunication, aux différentes assurances...etc
- Les dépenses en section d’investissement pour un montant évalué à 770 000 € dont principalement :
 - 650 000 € liés à l’acquisition des locaux : aménagement et mobilier intérieur, centrale photovoltaïque ;
 - 45 000 € pour un droit d’usage sur des réseaux de fibre optique de l’acquisition et l’acquisition de matériel informatique, de téléphonie et autres équipements
 - 60 000 € pour l’acquisition programmée de véhicules électriques

En outre une réflexion est en cours pour modifier la clé de financement du fonds mutualisé travaux d’urgence. Une dépense de 350 000 € est prévue pour les travaux restant de déviation du “Versoud” à la Rivière ainsi qu’une enveloppe prévisionnelle sur l’ensemble du périmètre du SYMBHI de 100 000 €. La clé de financement définie permettra également de faire un rattrapage des contributions 2024 sur les travaux d’urgence prix en charge provisoirement par la trésorerie du SYMBHI l’an dernier.

En conclusion, le Budget 2025 du SYMBHI pourrait s'équilibrer en recettes et en dépenses réelles à environ :

- **8,9 millions d'euros en fonctionnement** (dont 408 K€ de reports),
- **16 millions d'euros en investissement** (dont 2,2 M€ de reports)

Concernant les recettes, et compte tenu de l'ensemble des recettes extérieures possibles qui auront été sollicitées, les contributions des membres seront dans la limite des montants discutés avec chaque membre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de prendre acte de ces orientations budgétaires pour le SYMBHI en 2025.

➤ [Rapport n° 2 : Echange foncier CTS Salomon/SYMBHI](#)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre du schéma d'aménagement Isère amont, le SYMBHI a réalisé sur la commune de Domène (profils P411 à P414) un épaissement contre le talus de la digue sur lequel des plantations compensatoires ont été faites. Cet aménagement empiète très partiellement sur des propriétés de M. Jacques Salomon.

Lors de la conception de cet aménagement, il a été convenu entre l'opérateur foncier du SYMBHI et le propriétaire des parcelles qu'un échange de parcelles serait fait (entre M. Jacques Salomon et le SYMBHI). Par cet échange, le SYMBHI obtient la maîtrise foncière de son aménagement et M. Salomon voit son accès facilité à sa propriété.

Pour procéder à la régularisation foncière, un bornage et un document d'arpentage scindant les parcelles existantes ont été réalisés en novembre 2023.

L'échange concerne les parcelles nouvellement cadastrées à Domène A618 et A622, actuellement propriétés de Monsieur Salomon, et les parcelles cadastrées A616 et A620, appartenant au SYMBHI.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- A618, propriété de M. Salomon : d'une surface de 2a29, de nature agricole et d'une valeur de : 178.62€
- A622, propriété de M. Salomon : d'une surface de 0a72, de nature agricole et d'une valeur de : 56.16€
- A616, propriété du SYMBHI : d'une surface de 1a23, de nature agricole et d'une valeur de : 95.94€
- A620, propriété du SYMBHI : d'une surface de 3a38, de nature agricole et d'une valeur de : 263.64€

La valeur des parcelles a été faite sur la base des prix pratiqués par la SAFER sur le secteur soit 7 800€ l'hectare. La valeur totale des parcelles de M. Salomon étant de 234.78 € HT et celles du SYMBI de 359.58 € HT, le différentiel est de 124.80 € HT. Il est donc considéré qu'elles sont de valeur équivalente. Cet échange régularisera la prise de possession anticipée du SYMBHI.

Pour formaliser cet échange, un acte notarié ou administratif sera nécessaire afin d'assurer sa validité juridique. Dans ce dossier, un acte notarié sera privilégié étant donné la sollicitation directe de Maître Leleu notaire chez Dugueyt et associés et notaire de la famille Salomon.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange des parcelles désignées ci-dessus sur la commune de Domène entre M. Jacques Salomon et le SYMBHI.

➤ [Rapport n° 3 : Achat à EDF de la parcelle AD336 à Allemont](#)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre de la maîtrise foncière indispensable à l'autorisation du système d'endiguement de l'Eau d'Olle, des démarches pour l'acquisition de la parcelle AD336 à Allemont appartenant à EDF ont été engagées. Cette parcelle constitue le terrain d'assise de la digue rive gauche de l'Eau d'Olle. Le coût d'acquisition de la parcelle est de 1550.53€ (évaluation faite par France Domaine) pour une surface de

1304 m2 de parcelle cadastrée et de 1091 m2 pour le demi-lit correspondant. La parcelle est classée en NDp (zone naturelle).

Le dossier d'autorisation du système d'endiguement a été déposé le 26 juin 2024. À ce jour, il est encore en cours d'instruction par les autorités compétentes.

Il convient de rappeler qu'une promesse de vente avait été signée en octobre 2017 entre EDF et l'ADIDR. Cependant, cette promesse n'a pas été concrétisée, le notaire chargé du dossier n'ayant jamais donné suite, malgré de multiples relances du SYMBHI.

Pour remédier à cette situation et garantir la maîtrise foncière de la parcelle, il est proposé de passer par un acte administratif pour finaliser l'acquisition de la parcelle AD336.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le président à signer l'acte administratif relatif à l'acquisition de la parcelle AD336 sur la commune d'Allemont.

➤ [Rapport n°4 : Convention de mise à disposition de moyens avec l'EPTB Isère](#)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

La création de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère, dont le SYMBHI, de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Afin de rationaliser les moyens dédiés à l'EPTB Isère, ses membres ont exprimé la volonté, lors de la phase de création, que ce dernier puisse s'appuyer sur des moyens mis à disposition par certains d'entre eux via un conventionnement. L'article L5721-9 du code général des collectivités prévoit que « *les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences* ».

A ce titre, des conventions permettant à l'EPTB Isère de bénéficier de moyens humains, matériels et administratifs ont été établies. Ces conventions fixent les modalités de ces mises à disposition et les conditions de remboursement par l'EPTB Isère. Ces conventions sont établies pour une durée d'environ trois ans (échéance au 31/12/2027) et sont renouvelables pour une nouvelle période de trois ans.

La convention de mise à disposition avec le SYMBHI permettra de bénéficier des moyens matériels et administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'EPTB Isère, définis comme suit :

- Moyens matériels :
 - Locaux (bureau et accès aux salles de réunions et de convivialité) à compter de la date de déménagement dans les nouveaux locaux du SYMBHI ;
 - Véhicules : accès au parc de véhicules du SYMBHI dans la limite de 2 voitures à compter de la date de déménagement dans les nouveaux locaux du SYMBHI ;
 - Informatique : postes de travail informatique, accès au réseau informatique du SYMBHI, hébergement et mise à jour du site internet ;
- Moyens administratifs pour les missions suivantes :
 - Instances de l'EPTB Isère ;
 - Administration courante ;
 - Budget et comptabilité de l'EPTB Isère ;
 - Achats publics de l'EPTB Isère ;
 - RH et indemnités élus ;

Le montant des coûts afférents qui seront remboursés par l'EPTB au SYMBHI sont évalués à 40 139 € en 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise à disposition correspondante entre l'EPTB et le SYMBHI et d'autoriser le Président à la signer.

➤ **Rapport n° 5 : Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe pour le projet d'aménagement du Vorz Amont**

Le Président propose de retirer le rapport sur les conseils de l'avocat du SYMBHI, afin de sécuriser la procédure. Il sera représenté à l'occasion d'un prochain comité syndical.

➤ **Rapport n° 6 : Concertation au titre de l'article L.103-2 3° du Code de l'Urbanisme pour le projet d'aménagement du Craponoz**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet.

Le SYMBHI a pris l'initiative d'organiser, depuis novembre 2023, une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Présentation au grand public du projet au stade Avant-Projet à partir de fin 2023 et prise en compte des remarques émises dans le cadre de :
 - 3 réunions de présentations auprès des entreprises fin d'année 2023 ;
 - 3 réunions sur le terrain avec les riverains concernés par les travaux en janvier 2024 et en juillet 2024 ;
 - Une réunion publique fin janvier 2024, avec affichage sur le lieu concerné par la concertation et sur les sites web du SYMBHI, des communes de Bernin et Crolles et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ; un compte-rendu de cette réunion a été transmis aux participants, ce dernier ayant été mis à disposition sur les sites internet des communes et du SYMBHI, avec le power point ;
 - Une réunion avec les acteurs environnementaux en début d'année 2024.
- Modification suites à la concertation pour prise en compte des remarques et validation en COPIL du 4 octobre 2024 ;
- Présentation au grand public du projet, prenant en compte les observations émises lors de la première phase de concertation,

Il convient d'engager une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ».

La réalisation de ce projet nécessite de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme (suppression de certains EBC).

Pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs de la concertation relative au projet sont les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;
- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

Cette concertation préalable se déroulera comme suit :

- organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
 - le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, sur le site internet du SYMBHI et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ;
- A l'issue de la concertation préalable, le SYMBHI tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les objectifs et les modalités susvisés de la concertation préalable au titre du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, au titre de l'article R. 103-1 5° du code de l'urbanisme.

➤ **[Rapport n° 7 : Concertation au titre de l'article L. 103-2 1° c\) du Code de l'Urbanisme pour le projet d'aménagement du Craponoz](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet.

Le SYMBHI a pour mission de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet. Pour assurer la réalisation de son projet, le SYMBHI envisage d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec.

Ce projet nécessite par ailleurs de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, notamment pour supprimer certains espaces boisés classés (EBC).

La concertation est obligatoire au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et Crolles en application de l'article L.103-2 1° c) puisque celle-ci est soumise à Evaluation Environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision.

La concertation est également obligatoire au titre du projet puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

Pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs de la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles sont les suivants :

- informer et garantir la participation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet,
- permettre de rendre compte des effets du projet d'aménagement sur l'environnement et les risques inondations,
- permettre d'analyser et de justifier les choix d'aménagement retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire, notamment au regard des espaces boisés classés (EBC) impactés sur les communes de Bernin et Crolles.

Cette concertation préalable se déroulera comme suit :

- Une mise à disposition du public du dossier de concertation préalable permettant de recueillir les avis du public pendant une durée d'un mois, sur une plate-forme participative ;
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles
 - Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
 - Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, site internet du SYMBHI, et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ;
- A l'issue de la concertation préalable, le SYMBHI tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'approuver les objectifs et les modalités susvisés de la concertation préalable au titre de la procédure de mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent de Craponoz, au titre de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme.

➤ **[Rapport n° 8 : Désignation des représentants du SYMBHI dans le cadre de la procédure d'expropriation sur les digues de l'Eau d'Olle](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) a réalisé des travaux de confortement sur les digues de l'Eau d'Olle entre juin 2016 et avril 2017 sur les communes d'Allemont, de Bourg d'Oisans et d'Oz en Oisans après avoir obtenu, en avril 2016, un arrêté de DUP (arrêté préfectoral n°38-2016-04-04-002). La validité de cet arrêté a été prorogée jusqu'au 4 avril 2026 (arrêté préfectoral n°38-2020-11-27-007) au bénéfice du SYMBHI.

Pour garantir une gestion pérenne du lit et des digues de l'Eau d'Olle via un entretien régulier, l'ADIDR a souhaité disposer, entre le barrage du Verney et la confluence avec la Romanche, de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des digues. Une démarche d'acquisition foncière à l'amiable a été initiée dans ce sens et a été poursuivie par le SYMBHI.

Toutefois, elle n'a pas permis d'aboutir à la maîtrise foncière sur la totalité du linéaire de digues. Une procédure d'expropriation a donc été lancée en parallèle des acquisitions amiables et un arrêté de cessibilité a été obtenu en date du 6 décembre 2016. L'ordonnance d'expropriation a été demandée et obtenue en date du 07 février 2017. L'ordonnance fixant la date de la visite des lieux par le juge de l'expropriation et de l'audience a été prise le 16 décembre 2024 par le tribunal judiciaire de Grenoble.

Le SYMBHI doit assister aux procédures d'expropriation, que ce soit lors du transport du juge de l'expropriation ou des audiences. Un agent dûment habilité peut représenter le SYMBHI. Il pourra ainsi répondre aux questions qui seront posées par le juge. Cet agent sera accompagné d'un représentant de

l'opérateur foncier du SYMBHI, la SPL Isère Aménagement, qui a un mandat d'étude pour la réalisation de prestations foncières pour le compte du SYMBHI sur le système d'endiguement de l'Eau d'Olle.

Il est proposé de donner mandat à :

- Monsieur Patrick Argentier, technicien territorial du secteur en question au pôle ouvrages
- Monsieur Damien Kuss, directeur du pôle ouvrages
- Madame Véronique Platz, adjointe au directeur du pôle ouvrages
- Monsieur Mathieu Grenier, responsable de l'unité territoriale Romanche

Pour représenter le SYMBHI lors de la visite des lieux et des audiences pour la procédure d'expropriation sur les digues de l'Eau d'Olle.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le président à donner mandat à Monsieur Patrick Argentier, Monsieur Damien Kuss, Madame Véronique Platz et Monsieur Mathieu Grenier pour représenter le SYMBHI lors des visites des lieux et des audiences dans le cadre de la procédure d'expropriations des digues de l'Eau d'Olle.

➤ **Rapport n° 9 : Convention pour la mise en œuvre de l'offre de concours proposée par EDF pour les travaux de sécurisation de berges sur la commune de Livet et Gavet**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le 21 juin 2024, une crue de la Romanche sur la commune de Livet-et-Gavet a provoqué une érosion de berge importante mettant en péril deux bâtiments ateliers (ateliers mécaniques) sur la parcelle AC007 à Livet. Au droit de cette parcelle, l'érosion manifeste sur 80 ml avec un recul de la berge pouvant aller jusqu'à 15 mètres relève un caractère de sécurité publique et fait porter plusieurs risques sur le secteur :

- un risque d'affouillement total des bâtiments lors d'une prochaine crue ;
- un risque de pollution de la Romanche pour les captages aval (captage de Jouchy) ;
- un risque d'amplification de la divagation du cours d'eau lors de crues morphogènes pouvant impacter les enjeux de proximité : usine des Vernes et habitations.

Cette érosion massive intervient en amont immédiat de l'ancien seuil de la prise d'eau des Roberts démantelé à l'hiver 2022/2023 par EDF. Sur ce secteur, les analyses de l'évolution du fond du lit entre 2021 et 2024, témoignent d'une incision significative d'environ 2m du lit actif de la Romanche ; évolution prévisible au regard de la dynamique d'écoulement en régime « crue rapide » de la Romanche dans les gorges de Livet-et-Gavet.

La crue de juin 2024 a certainement eu un effet sur l'érosion latérale observée en rive gauche, mais le démantèlement du seuil situé directement en aval a constitué un facteur aggravant sans doute possible. EDF comme le SYMBHI ont donc intérêt à intervenir pour empêcher une aggravation du phénomène : le SYMBHI du fait qu'il est d'intérêt général de le traiter avant qu'il ne se propage en amont ou en aval sur la centrale des Vernes ou la maison voisine, EDF parce que sa responsabilité pourrait être engagée du fait du démantèlement du seuil.

Le SYMBHI a donc engagé un dialogue avec EDF dans l'objectif de partager le coût de la protection de berge estimé à 437 000€ HT, maîtrise d'œuvre interne comprise.

Au vu du partage de responsabilité, EDF accepte la répartition des coûts d'investissement comme suit :

- 70% EDF soit 306 000€ HT ;
- 30% SYMBHI 131 000€ HT ;

Il a donc été convenu par les deux parties de formaliser cet accord par une convention pour la mise en œuvre d'une offre de concours.

A noter que la réalisation des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de l'offre de concours pour les travaux de sécurisation de berge sur la commune de Livet et Gavet.